



# LA TREMBLADE

RONCE LES BAINS

**Conseil Municipal**  
**15 juillet 2021**

*Compte rendu de séance*

# ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

## **Commande Publique**

**D2021-132** Autorisation de signature d'une convention de mandat avec la société 7smash pour les tennis municipaux

## **Urbanisme / Foncier**

**D2021-133** Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section BO numéros 493 et 510 et en partie sur le domaine public par l'Agglomération Royan Atlantique – Changement de destination de locaux et réhabilitation du bureau d'information touristique de Ronce les Bains pour améliorer l'accueil du public et construction d'un garage pour le rangement des optimistes de compétition

**D2021-141** Lotissement communal de la Sibonnerie – Modification d'une modalité de la vente des lots du lotissement communal inscrite dans le règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente

## **Finances locales**

**D2021-134** Budget principal de la commune M14 – Décision modificative n°3

**D2021-135** Vote des tarifs publics 2021 – Modifications des tarifs occupation des tennis municipaux

**D2021-136** Subvention exceptionnelle – Association Loubine Club Presqu'Île d'Arvert (LCPA)

**D2021-137** Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Rénovation du logement communal situé rue du Couvent dans l'objectif de renforcer l'offre locative sociale

**D2021-138** Demande de subvention auprès de l'Etat – Rénovation du logement communal situé rue du Couvent dans l'objectif de renforcer l'offre locative sociale

**D2021-139** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime – Rénovation du logement communal situé rue du Couvent dans l'objectif de renforcer l'offre locative sociale

**D2021-140** Avis conforme du conseil municipal en vue de la souscription d'un prêt par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

---

L'an deux mille vingt et un, le 15 juillet 2021, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, maire de La Tremblade.

Date de convocation du conseil municipal : 9 juillet 2021

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, MATET Nicolas, CÉNÉRINI Gilles, PRUNEAU Roselyne, MULLON Alain, LANDREAU Fabrice, ROLLAND Anne-Marie, LAGOUTTE Frédéric, PROUST Thierry, CHAUDUN Martine, BERGERON Patrick, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VOLLET-CHAMBOULAN Christine à CÉNÉRINI Gilles, LAMONERIE GUILLON Françoise à CHAILLE Bernadette, DUREL Jacques à DAUGY Emmanuel, GUILHEM Nelly à MATET Nicolas, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, COMBES Émilie à ROLLAND Anne-Marie, GIRAUD Amandine à PRUNEAU Roselyne, FARA Isabelle à Jean-Paul MOSNIER et GANNE Joël à CHARLES Claude.

Absent excusé : COUTURIER Linda

Secrétaire de séance : CHARLES Claude

Madame le maire constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 17.

Les élus signent la liste d'émargement et présentent les procurations.

Conformément à l'article L.2547-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne monsieur CHARLES Claude pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur CHARLES Claude déclare accepter ces fonctions.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 24 juin 2021.

Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, madame le maire propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Frédéric YVANES, directeur général des services, assiste à la séance, sur prescription de madame le maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

## COMMANDE PUBLIQUE

Intitulé du rapport : <b>Autorisation de signature d'une convention de mandat avec la société 7smash pour les tennis municipaux</b>	Instruction : <b>Commande publique</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021- 132</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 juillet 2021

Délibération :

### **Autorisation de signature d'une convention de mandat avec la société 7smash pour les tennis municipaux**

Vu l'article L1611-7-1 du CGCT et du décret d'application n°2015-1670 du 14 décembre 2015;

Considérant la volonté d'augmenter la fréquentation et le taux d'occupation des équipements des tennis municipaux de Ronce les Bains ;

Considérant que la société 7smash propose un service de gestion des réservations et contrôle d'accès aux terrains municipaux de tennis et padel 24h/24, 7j/7 toute l'année ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'autoriser madame le maire à signer la convention de mandat avec la société 7smash pour la gestion des réservations et contrôles d'accès aux terrains municipaux de tennis et padel ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## URBANISME / FONCIER

Intitulé du rapport : <b>Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section BO numéros 493 et 510 et en partie sur le domaine public par l'Agglomération Royan Atlantique – Changement de destination de locaux et réhabilitation du bureau d'information touristique de Ronce les Bains pour améliorer l'accueil du public et construction d'un garage pour le rangement des optimistes de compétition</b>	Instruction : <b>URBANISME</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021- 133</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 juillet 2021

Délibération :

**Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section BO numéros 493 et 510 et en partie sur le domaine public par l'Agglomération Royan Atlantique – Changement de destination de locaux et réhabilitation du bureau d'information touristique de Ronce les Bains pour améliorer l'accueil du public et construction d'un garage pour le rangement des optimistes de compétition**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de La Tremblade est propriétaire des parcelles cadastrées section BO numéros 493 et 510 et du domaine public jouxtant lesdites parcelles qui accueillent respectivement le bureau d'information touristique et le centre nautique Charline Picon.

Considérant que le bureau d'information touristique dispose d'une surface d'accueil d'environ 30m<sup>2</sup> et que les conditions d'accueil pour répondre aux objectifs fixés par l'Office de Tourisme Communautaire ne peuvent pas être remplies en l'état (notamment pour être en accord avec les préconisations de la marque Tourisme et Handicap). Le bâtiment est trop exigu, mal agencé et sous-dimensionné au regard des 43 000 visiteurs annuels.

Considérant que pour accueillir dans de meilleures conditions les touristes et pour voir être en mesure de proposer différents espaces (espace de proximité et d'échange, espace de diffusion de l'information touristique, espace de découverte, espace boutique et de commercialisation), le garage attenant lié à l'activité de la base nautique est idéalement placé pour étendre la surface d'accueil d'environ 45 m<sup>2</sup>. L'objectif n'est pas d'accueillir plus de visiteurs mais de les accueillir mieux.

Considérant que la réalisation de cet aménagement nécessite de reconstruire un garage pour le rangement des optimistes de compétition d'environ 45m<sup>2</sup>. La construction de ce local est envisagée le long du bâtiment existant du centre nautique.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'Agglomération Royan Atlantique à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section BO 493 et 510 et le domaine public jouxtant lesdites parcelles pour les travaux susvisés.

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 20 voix Pour 6 voix Contre (BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine CHARLES Claude, FARA Isabelle, GANNE Joël) et 0 Abstention**, décide d'autoriser l'Agglomération Royan Atlantique à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées section BO numéros 493 et 510 et sur le domaine public jouxtant lesdites parcelles afin d'étendre le bureau d'information touristique en aménageant le garage attenant et de construire un nouveau garage pour l'exploitation du centre nautique.

Intitulé du rapport : <b>Lotissement communal de la Sibonnerie – Modification d'une modalité de la vente des lots du lotissement communal inscrite dans le règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente</b>	Instruction : <b>Urbanisme / foncier</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-141</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 juillet 2021

Délibération :

**Lotissement communal de la Sibonnerie – Modification d'une modalité de la vente des lots du lotissement communal inscrite dans le règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2017, validant les termes d'une convention à conclure avec monsieur Gérard Chaillé en vue de l'aménagement en commun d'une emprise foncière afin d'en faire d'un lotissement d'habitation (pour partie privée et pour partie publique) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2021 adoptant le règlement de cession des parcelles du lotissement communal de la Sibonnerie ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2021 validant la cession des lots à bâtir aux différents attributaires ;

Considérant que ledit règlement prévoit dans le paragraphe consacré aux modalités de la vente qu'un acte authentique sera ensuite réalisé devant notaire dans les quatre mois de la signature du compromis ;

Considérant que ce délai de quatre mois ne permet pas aux acquéreurs des lots d'obtenir un permis de construire purgé de tout recours ;

Sur proposition de madame la maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de modifier le règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente en portant à 8 mois le délai entre la signature du compromis et l'acte authentique régularisant les cessions des lots du lotissement communal de la Sibonnerie.

# FINANCES LOCALES

Intitulé du rapport : <b>Budget principal de la commune M14 – Décision modificative n°3</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-134</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 juillet 2021

Délibération :

## Budget principal de la commune M14 – Décision modificative n°3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M14 ;

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget principal ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de modifier le budget principal de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement			
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES		RECETTES	
		Art 21534 F01 chap 21	750,00 €	Art 1641 F01 Chap 16	125 000,00 €
		Art 275 F01 chap 27	600,00 €	Article 024 F01	129 800,00 €
		Art 27638 F01 chap 27	-1 350,00 €		
		OP 232 Art 2135 F414	175 000,00 €		
		Art 020 F01	-50 000,00 €		
		OP 253 Art 2115 F020	129 800,00 €		



Intitulé du rapport : <b>Vote des tarifs publics 2021 – Modifications des tarifs occupation des tennis municipaux</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-135</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 juillet 2021

Délibération :

### Vote des tarifs publics 2021 – Modifications des tarifs des tennis municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M14;

Considérant la délibération du 8 décembre 2020 relative aux tarifs publics 2021 ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de fixer les tarifs des tennis municipaux applicables à l'année 2021 de la façon suivante :

Forfaits d'accès aux infrastructures (tennis, padel tennis, beach tennis)		
1	Accès annuel aux infrastructures pour les adultes	150 €
2	Accès annuel aux infrastructures pour les jeunes de - 18 ans	80 €
3	Accès aux infrastructures pendant 6 mois pour les adultes	95 €
4	Accès aux infrastructures pendant 6 mois pour les jeunes de - 18 ans	50 €
5	Accès aux infrastructures pack 10 h "invités"	30 €

Location de court de tennis		
6	Location court béton poreux 1 heure	10 €
7	Location court béton poreux 1 heure (invité)	6 €
8	Location court intérieur terre battue 1 heure	12 €
9	Location court intérieur terre battue 1 heure (invité)	7 €
10	Location court béton poreux ou terre battue pack 5 h	45 €
11	Location court béton poreux ou terre battue pack 10 h	85 €

<b>Enseignement dans le cadre de l'école de tennis de septembre à juin</b>		
12	Cours baby tennis 40 mn / semaine	50 €
13	Cours mini tennis / initiation / perfectionnement 1 h/semaine	90 €
14	Cours club junior 1h30 / semaine	130 €
15	Cours compétition 2h30 / semaine	190 €
16	Cours entraînement équipe 1 h/semaine	110 €
17	Cours entraînement équipe 1h30/ semaine organisé en journée	135 €
18	Cours entraînement équipe 1h30 /semaine /organisé en soirée	150 €
19	Cours classe tennis horaires aménagés 2h15/semaine (collège)	130 €
<b>Enseignement tennis de septembre à juin</b>		
20	Cours individuel 1 heure pour 1 personne licenciée au club	26 €
21	Cours individuel 1 heure pour 1 personne licenciée au club pack 5 h	120 €
22	Cours individuel 1 heure pour 1 personne non licenciée au club	30 €
23	Cours individuel 1 heure pour 1 personne non licenciée au club pack 5 h	140 €
<b>Enseignement tennis en juillet /août</b>		
24	Cours individuel 1/2 heure pour 1 personne	20 €
25	Cours individuel 1 heure pour 1 personne	38 €
26	Cours individuel 1 heure pour 1 personne non résidant de la commune pack 5 h	175 €
27	Cours pour 2 personnes, 1 h	45 €
28	Cours pour 2 personnes, pack 5 h	210 €
<b>Stages tennis pendant les vacances scolaires (automne, Noël, hiver et printemps)</b>		
29	Stage collectif 1 h par jour, sur 5 jours, par personne licencié du club	45 €
30	Stage collectif 1h par jour, sur 5 jours, par personne non licencié du club	65 €
31	Stage collectif 1h par jour, par personne	13 €
32	Stage multisport	90 €
<b>Stages collectifs en juillet et août</b>		
33	Stage collectif mini tennis / initiation , 1 heure par jour pendant 5 jours, par personne non licenciée club	70 €
34	Stage collectif Initiation / perfectionnement, 1h15 par jour pendant 5 jours, par personne non licenciée club	80 €
35	Stage collectif, 1 heure par jour pendant 5 jours, par personne licenciée club	55 €
36	Stage adulte 1 h par jour pendant 5 jours	95 €
<b>Location de court de padel tennis</b>		
37	Location court padel 1 heure	20 €
38	Location court padel 1heure (invité)	12 €
39	Location court de padel pack 10h	170 €
40	Location de matériel 4 raquettes et balles, 1 heure	8 €
<b>Enseignement padel tennis</b>		
41	Cours pour 1 personne 1h	30 €
42	Cours pour 2 personnes 1h	45 €
43	Cours pour 4 personnes 1h	60 €
44	Cours pour 1 personne pack de 5 h	140 €
45	Cours pour 2 personnes pack de 5 h	210 €
46	Cours pour 4 personnes pack de 5 h	280 €
<b>Tarifs "Partenaire hébergeur" et réduction</b>		
47	Accès aux infrastructures pack 60 h « partenaires hébergeurs »	360 €
48	Réduction pour 2 enfants participant à un stage en juillet ou août	14 €

-D'abroger partiellement la délibération du 8 décembre 2020 relative au tarifs publics, pour sa partie portant sur les tarifs des tennis municipaux ;

-D'abroger totalement la délibération du 6 mai 2021 relative aux tarifs des tennis municipaux ;

Intitulé du rapport : <b>Subvention exceptionnelle – Association Loubine Club Presqu’île d’Arvert (LCPA)</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-136</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 juillet 2021

Délibération :

**Subvention exceptionnelle – Association Loubine Club de la Presqu’île d’Arvert (LCPA)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant l’activité de l’association Loubine Club de la Presqu’île d’Arvert ;

Considérant la demande de financement exceptionnelle formulée par l’association en vue de participer au championnat du monde de pêche 2021 au Portugal ;

Considérant la consultation de la commission Vie associative ;

Considérant les crédits inscrits au budget primitif ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d’accorder une subvention exceptionnelle de 5.000 euros en faveur de l’association « Loubine Club de la Presqu’île d’Arvert » ;

- d’autoriser madame le maire à demander à l’association le remboursement intégral de la subvention versée en cas d’annulation de l’évènement.

Intitulé du rapport : <b>Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Rénovation du logement communal situé rue du Couvent dans l’objectif de renforcer l’offre locative sociale</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-137</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 juillet 2021

Délibération :

<p><b>Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Rénovation du logement communal situé rue du Couvent</b></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l’instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant le manque de logements locatifs sociaux constaté sur la commune (arrêté préfectoral de carence en date du 11 décembre 2020),</p> <p>Considérant le projet de rénovation d’un logement communal situé rue du Couvent à La Tremblade (parcelle AA67) dans l’objectif de renforcer l’offre locative sociale ;</p> <p>Considérant le dispositif d’aide financière du conseil régional de Nouvelle Aquitaine ;</p> <p>Considérant que le coût de l’opération s’élève à 99.967,09 € T.T.C. ;</p> <p>Sur proposition de madame le maire ;</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention</b>, décide :</p> <p>-De solliciter une participation financière auprès du conseil régional de Nouvelle Aquitaine</p> <p>-D’abroger la délibération du 24 juin 2021 portant sur ce point ;</p> <p>-D’autoriser madame le maire à signer les pièces nécessaires à cette demande.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Intitulé du rapport : <b>Demande de subvention auprès de l'Etat – Rénovation du logement communal situé rue du Couvent dans l'objectif de renforcer l'offre locative sociale</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-138</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 juillet 2021

Délibération :

**Demande de subvention auprès de l'Etat – Rénovation du logement communal  
situé rue du Couvent dans l'objectif de renforcer l'offre locative sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant le manque de logements locatifs sociaux constaté sur la commune (arrêté préfectoral de carence en date du 11 décembre 2020),

Considérant le projet de rénovation d'un logement communal situé rue du Couvent à La Tremblade (parcelle AA67) dans l'objectif de renforcer l'offre locative sociale ;

Considérant le dispositif d'aide financière de l'Etat ;

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 99.967,09 € T.T.C. ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

-De solliciter une participation financière auprès de l'Etat ;

-D'abroger la délibération du 24 juin 2021 portant sur ce point ;

-D'autoriser madame le maire à signer les pièces nécessaires à cette demande.

Intitulé du rapport : <b>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime – Rénovation du logement communal situé rue du Couvent dans l’objectif de renforcer l’offre locative sociale</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021- 139</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 juillet 2021

Délibération :

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime –  
Rénovation du logement communal situé rue du Couvent  
dans l’objectif de renforcer l’offre locative sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant le manque de logements locatifs sociaux constaté sur la commune (arrêté préfectoral de carence en date du 11 décembre 2020),

Considérant le projet de rénovation d’un logement communal situé rue du Couvent à La Tremblade (parcelle AA67) dans l’objectif de renforcer l’offre locative sociale ;

Considérant le dispositif d’aide financière du conseil départemental de la Charente Maritime ;

Considérant que le coût de l’opération s’élève à 99.967,09 € T.T.C. ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

-De solliciter une participation financière auprès du conseil départemental de la Charente Maritime ;

-D’abroger la délibération du 24 juin 2021 portant sur ce point ;

-D’autoriser madame le maire à signer les pièces nécessaires à cette demande.

Intitulé du rapport : <b>Avis conforme du conseil municipal en vue de la souscription d'un prêt par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-140</b>

Transmis au contrôle de légalité le 16 juillet 2021

Délibération :

### **Avis conforme du conseil municipal en vue de la souscription d'un prêt par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

Vu l'article L.2121-34 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la construction d'un nouvel E.H.P.A.D. de 65 lits sur le site des Bengalis, dont l'exploitation doit être confiée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Tremblade ;

Considérant que le C.C.A.S. envisage de contracter un emprunt en vue du financement de différents équipements prévus dans le nouvel E.H.P.A.D. « Les Bengalis » ;

Considérant que la consultation organisée par le C.C.A.S. a permis de retenir une offre de prêt de la Banque postale, dont les éléments principaux sont :

• Score Gissler	: 1A
• Montant du contrat de prêt	: 100 000,00 EUR
• Durée du contrat de prêt	: 8 ans
• Objet du contrat de prêt	: financer les investissements : différents lots (mobilier, rideaux, équipements cuisine, blanchisserie)
<b>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2029</b>	
La tranche est mise en place au plus tard le 30/07/2021.	
• Versement des fonds	: en 1 fois avant la date limite du 30 juillet 2021 <i>Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS</i>
• Périodicité	: trimestrielle
• Mode d'amortissement	: constant
• Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,71 %
• Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
• Remboursement anticipé	: possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle <i>Préavis : 50 jours calendaires</i>
<b>Commission</b>	
• Commission d'engagement	: 0,25 % du montant du contrat de prêt

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré **22 voix Pour 0 Contre et 4 Abstentions** :

- Décide de formuler un avis conforme sur l'offre de prêt formulée par la Banque Postale telle que ci-dessus ;
- Autorise le représentant du centre communal d'action social à souscrire ledit prêt.

## **SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 15 JUILLET 2020**

### ENTRE LE 18 JUIN 2021

(Date d'envoi des dossiers du conseil municipal du 24 juin 2021)

### ET LE 9 JUILLET 2021

(Date d'envoi des dossiers du conseil municipal de ce jour)

2021-098	22/06/2021	Convention de gestion pour l'entretien des parties communes du clos Fourcade	Convention conclue avec l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
2021-099	25/06/2021	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du foyer d'animation culturelle à La Tremblade	Marché n°21-002 d'un montant de 146 640,00 € HT conclu avec le groupement MG + / ISB / BECIS / GANTHA
2021-130	08/07/2021	Location de locaux à la plateforme ostréicole	Contrat (bureaux n°2 & 6) + Conventions (portes à l'année n° 1, 2, 3 & 4 + porte n°5 au 4ème trimestre) conclus pour l'année 2021 avec la société STEF TRANSPORT NIORT 2 pour un montant total de 27 268,61 € TTC

---

## **SYNTHÈSE DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LE MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

**NÉANT**

---

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 19h30